

Etablissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Projet de mise en place de bornes rétractables à chacune
des extrémités des voies donnant accès au secteur piéton



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTES

INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES



SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE

1.1. AUTORITE COMPETENTE DE L'AUTORISATION

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

1.3. CONDITIONS DE L'ENQUETE

1.4. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

3. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX



INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

1. CADRE JURIDIQUE

1.1. AUTORITE COMPETENTE DE L'AUTORISATION

L'autorité compétente pour prendre la décision d'installation des ancrages au terme de l'enquête publique est le Maire de SAINTES, en tant qu'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voirie, conformément à l'article L. 171-7 du code de la voirie routière.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de SAINTES autorise l'application des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier est établi en vue de l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés nécessaire à l'installation des coffrets ENEDIS pour l'alimentation des bornes rétractables.

Ce projet est décrit dans la notice explicative du présent dossier.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé.

Le public est invité à :

- Prendre connaissance du projet et de sa justification,
- Formuler ses observations,
- Vérifier que l'opération a été élaborée en toute connaissance de cause.

1.3. CONDITIONS DE L'ENQUETE

Les dispositions relatives à l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, en vue de l'installation et de l'entretien des coffrets et des câbles électriques d'alimentation des bornes rétractables sont régies par le Code de la Voirie Routière (articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171.10 et L. 171-11 les articles R. 171-1, R. 171-2 et L. 173-1) ainsi que par les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, le Maire a autorisé l'application des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171.10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de SAINTES.

Deux cas sont possibles :

- dans le cas d'accord amiable : il sera établi des conventions amiables de servitude avec les propriétaires des immeubles concernés ;
- à défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse, la procédure prévue par les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière permet l'institution de servitudes administratives au terme d'une enquête publique spécifique.

La Ville de SAINTES a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés d'octobre 2018 à juillet 2019.

Sur les 17 copropriétaires, 6 accords et 2 refus ont été obtenus. Le reste des propriétaires n'ont pas répondu. Concrètement, sur les 8 poses d'équipements en façade nécessaires, il y a 2 accords et 6 refus ou absence de réponse.

La Ville de SAINTES se voit donc dans l'obligation d'imposer une servitude administrative et doit engager une procédure d'autorisation par enquête publique, conformément aux dispositions susvisées.

1.4. COMPOSITION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux articles R.134-22 et R.134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et à l'article R.171-3 du Code de la Voirie Routière (précisant que les dossiers doivent indiquer les propriétés privées où doivent être placés des supports, canalisations ou appareillages), le dossier soumis à l'enquête publique comprend les éléments suivants :

- Pièce 1 : la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Pièce 2 : la notice explicative, qui indique l'objet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Pièce 3 : le plan de situation ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages réalisés ;
- Pièce 4 : Le déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires.



2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

L'ouverture de l'enquête publique se fait suite à un arrêté d'ouverture d'enquête pris par le Maire de SAINTES qui aura désigné un commissaire enquêteur au préalable.

Un avis d'ouverture d'enquête, format A3 sur fond jaune, sera affiché, au moins huit jours avant et pendant toute la durée de l'enquête, sur la porte de la Mairie de SAINTES.

Cet avis sera également inséré dans un journal local.

Le dossier d'enquête sera ensuite consultable pendant 16 jours consécutifs à la Mairie de SAINTES.

Pendant l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable en mairie. Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition à cet effet ; ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recevoir ses observations écrites et orales.

Les jours et heures de ces permanences sont mentionnés dans l'avis d'ouverture d'enquête.

Aux termes de l'enquête, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

3. DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est soumise au respect des délais suivants conformément aux articles L.171-8 et L.171-9 du code de la voirie routière :

- les travaux peuvent commencer trois jours après la notification individuelle de l'arrêté du maire déterminant les travaux à réaliser ;
- si les travaux n'ont pas commencé dans les 15 jours de la notification, celle-ci doit être renouvelée.

Si les travaux n'ont pas débuté dans les 6 mois à compter de la date exécutoire de l'arrêté du Maire ou dans les trois mois de sa notification, l'arrêté est périmé de plein droit et devra être repris.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 1

Délibération n°2017-147 du 28 novembre 2017 « Convention type – Pose d'équipements en façade privées »

Articles L.171-5 à L.171-8, L.171-10, L. 171-11 et L. 173-1 du Code de la voirie routière

Articles R*171-1, R*171-2 et R*171-3 du Code de la voirie routière

Articles R. 134-22 et R. 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

2017-147. CONVENTION TYPE - POSE D'EQUIPEMENTS EN FAÇADE PRIVEE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 à L. 171-11, R. 171-1 à R. 171-2 et L. 173-1,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité à l'intérieur du secteur piéton en limitant et contrôlant les accès aux véhicules motorisés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrôle d'accès par bornes automatiques aux entrées du secteur piéton pour les véhicules motorisés,

Considérant que la mise en place des bornes automatiques peut nécessiter l'installation d'équipements techniques de raccordement sur façades privées,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner les modalités d'installation de ces équipements techniques entre la Ville et le propriétaire,

Considérant que cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation d'installer des équipements techniques sur des propriétés privées en vertu des articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10 et L. 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville.
- Sur l'approbation des termes du projet de convention type de pose d'équipements en façade privée ci-joint visant à engager une procédure amiable avec les propriétaires intéressés acceptant l'installation de dispositifs sur des propriétés privées en vue d'améliorer la sécurité et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les conventions de pose d'équipements en façade privée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-5

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.

La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparations, surélévation ou clôture, prévenir le maire.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-1 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

**Chemin :****Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-6

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Pour l'étude des projets d'établissement des appareils et des canalisations d'alimentation, les agents de l'administration ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées qu'en vertu d'une autorisation spéciale donnée dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Loi du 29 décembre 1892 (V)

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-2 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-7

- ▶ Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-3 (V)

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-8

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

L'arrêté du maire détermine les travaux à exécuter. Il est notifié individuellement aux intéressés. Les travaux peuvent commencer trois jours après cette notification.

Toutefois, ce délai ne s'applique pas aux travaux d'entretien.

Si les travaux ne sont pas commencés dans les quinze jours de l'avertissement, celui-ci doit être renouvelé.

En cas d'urgence, le maire, par un arrêté motivé notifié individuellement aux intéressés, peut prescrire l'exécution immédiate des travaux.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de la voirie routière - art. R*171-4 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-10

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Lorsque les supports ou ancrages sont placés à l'extérieur des murs et façades, sur les toits ou les terrasses ou lorsque des supports ou canalisations sont placés dans des terrains non clos, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires sont réglées par l'autorité judiciaire.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Décret n°2008-522 du 2 juin 2008 - art. R221-17, v. init.
Code de l'organisation judiciaire - art. R221-17 (VD)
Code de la voirie routière - art. L171-11 (V)
Code de la voirie routière - art. R*171-5 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article L171-11

- ▶ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Les actions en indemnité prévues par l'article L. 171-10 sont prescrites au terme d'un délai de deux ans à dater du jour où les travaux ont pris fin.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-10 (V)

Codifié par:

Loi 89-413 1989-06-22 JORF 24 juin 1989

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie législative
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre III : Dispositions diverses.

Article L173-1

- ▶ Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 23

Les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie ou d'éclairage public ou de transport en commun.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-2 (V)

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article R*171-1

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'avis prévu au dernier alinéa de l'article L. 171-5 est donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-5 (V)

Codifié par:

Décret 89-631 1989-09-04

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article R*171-2

- ▶ Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'autorisation prévue à l'article L. 171-6 est donnée par arrêté du préfet.

Liens relatifs à cet article

Cite:
Code de la voirie routière - art. L171-6 (V)

Codifié par:
Décret 89-631 1989-09-04

Chemin :**Code de la voirie routière**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ TITRE VII : Dispositions particulières.
 - ▶ Chapitre Ier : Dispositions applicables à la ville de Paris.
 - ▶ Section 1 : Voies publiques.

Article R*171-3

Créé par Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989

L'enquête prévue à l'article L. 171-7 se déroule dans les conditions ci-après. Le dossier d'enquête indique les propriétés privées où il doit être placé des supports, des canalisations ou des appareillages. Il est déposé à la mairie de l'arrondissement où ces propriétés sont situées.

Un délai de huit jours court à dater de l'avertissement qui est donné aux parties intéressées de prendre communication du projet déposé à la mairie.

Cet avertissement est affiché à la porte de la mairie d'arrondissement et inséré dans l'un des journaux publiés dans la ville de Paris.

Le maire fait ouvrir un registre pour recevoir les observations ou les réclamations. A l'expiration du délai il arrête le projet définitif et autorise toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des installations projetées.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la voirie routière - art. L171-7 (V)

Codifié par:

Décret 89-631 1989-09-04

Chemin :**Code des relations entre le public et l'administration**

- ▶ Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION
 - ▶ Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION
 - ▶ Chapitre IV : Enquêtes publiques
 - ▶ Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

Article R134-22

- ▶ Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

- Code de la voirie routière - art. R*151-3 (V)
- Code de la voirie routière - art. R*151-5 (V)
- Code des relations entre le public et l'adminis... - art. R134-23 (V)

Codifié par:

- DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Créé par: DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Chemin :**Code des relations entre le public et l'administration**

- ▶ Livre Ier : LES ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION
 - ▶ Titre III : L'ASSOCIATION DU PUBLIC AUX DÉCISIONS PRISES PAR L'ADMINISTRATION
 - ▶ Chapitre IV : Enquêtes publiques
 - ▶ Section 4 : Dossier soumis à l'enquête publique

Article R134-23

- ▶ Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code des relations entre le public et l'adminis... - art. R134-22 (V)

Codifié par:

DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

Créé par: DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 2

Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton



Projet de mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Avant Projet Définitif détaillé

Dossier 1 - Présentation générale



Juillet 2018



Rappel des enjeux et objectifs du projet

Rappel : une aire piétonne est réservée en priorité à l'usage des piétons, la circulation et le stationnement de véhicules y sont interdits → Le règlement permet d'encadrer les dérogations (secours, santé, propreté, travaux, livraison...) aux activités professionnelles (hôtel, restaurants, taxis, artisans...) ou aux riverains (accès garages, déménagement...).

ENJEUX :

- Renforcer la sécurité (contexte de Vigipirate)
- Contribuer à l'attractivité du centre ville
- Moderniser le fonctionnement de l'hyper centre

OBJECTIFS :

- En termes de sécurité :
 - ✓ Limiter l'accès véhicules aux seuls usagers autorisés
 - ✓ Réguler la circulation des véhicules de livraison
 - ✓ Renforcer la limitation d'accès en saison estivale aux heures de repas
 - ✓ Faciliter la sécurisation du secteur piéton les jours de manifestations
- En termes d'attractivité :
 - ✓ Délimiter un véritable secteur marchand piéton étanche
 - ✓ Améliorer le confort et la tranquillité des habitants, clients et visiteurs
 - ✓ Encourager les pratiques et l'usage de l'espace public : étalages, terrasses, braderies, concerts...
 - ✓ Rendre accueillantes les entrées du secteur piéton tout en améliorant leur visibilité
- En termes de modernisation du fonctionnement :
 - ✓ Bénéficier d'un outil automatisé modulable et évolutif de gestion des droits d'accès véhicules
 - ✓ Faciliter le contrôle des règles de circulation et de stationnement
 - ✓ Moderniser la démarche d'obtention du moyen d'accès ainsi que son utilisation



Périmètre / Implantations / Phasage

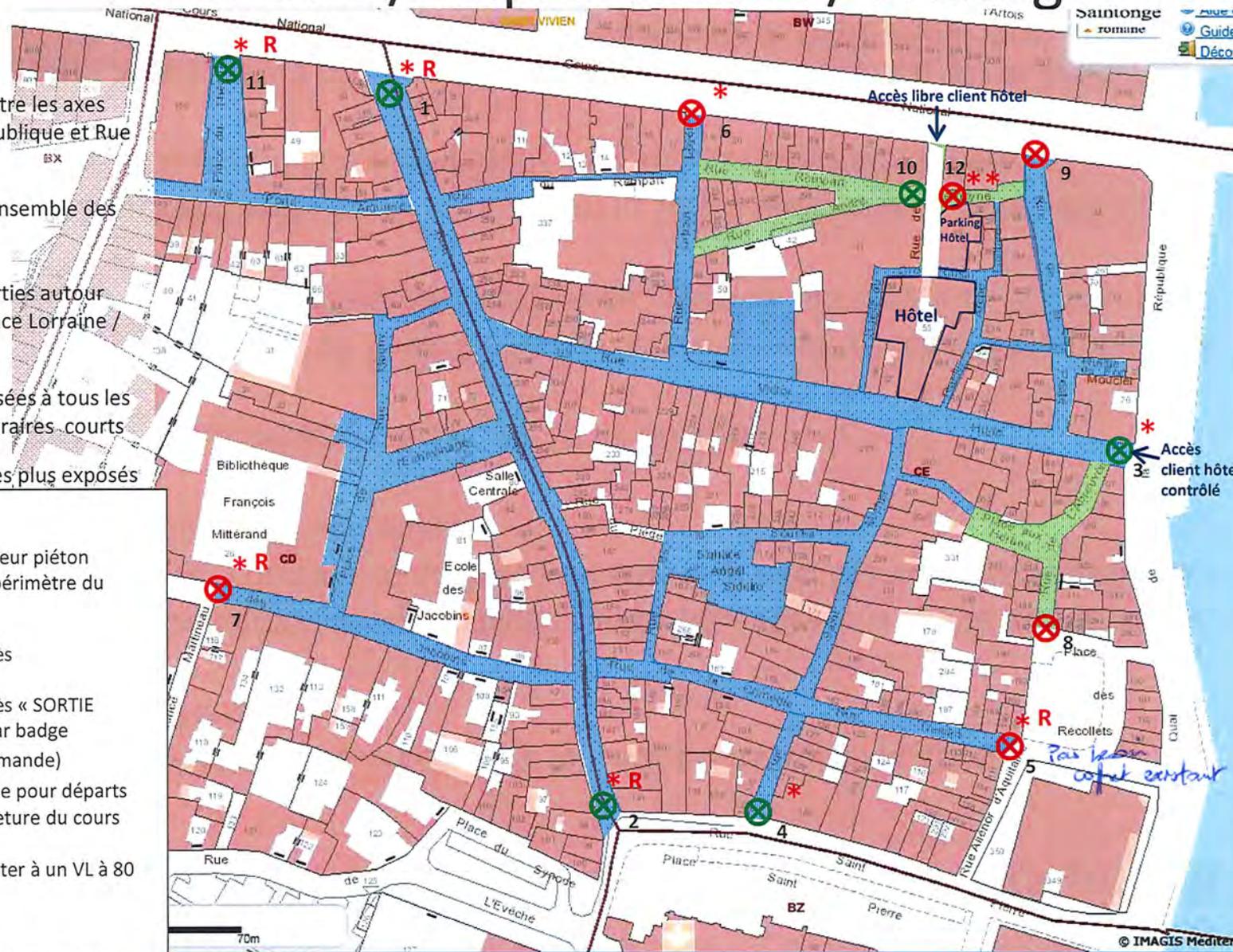
- ✓ un périmètre cohérent entre les axes Crs National, Quai de la République et Rue St Pierre
- ✓ un périmètre clos avec l'ensemble des douze accès traités
- ✓ des bornes d'entrée réparties autour des voies structurantes (Alsace Lorraine / Victor Hugo, St Michel)
- ✓ des sorties libres généralisées à tous les accès pour favoriser les itinéraires courts
- ✓ renforcement des accès les plus exposés

Légende :

- Périmètre actuel du secteur piéton
- Extension proposée du périmètre du secteur piéton
- Borne de contrôle d'accès « ENTREE/SORTIE »
- Borne de contrôle d'accès « SORTIE SIMPLE » avec accès secours par badge (* = accès entrant par télécommande) (** = accès entrant par digicode pour départs clients hôtels les jours de fermeture du cours National) (R = borne renforcée pour résister à un VL à 80 km/h)

Phasage proposé :

- Phase 1 (dernier trimestre 2018 : 3 bornes (1 à 3)
- Phase 2 (1^{er} semestre 2019) : 5 bornes (4, 5, 6, 7, 10)
- Phase 3 (2nd semestre 2019) : 4 bornes (8, 9, 11, 12)





Principales évolutions du règlement du secteur piéton

- Redéfinition d'un périmètre cohérent entre les axes Cours National, Quai de la République et Rue St Pierre
- Limitation des voies d'entrée aux rues structurantes (Rue Alsace Lorraine et Rue Victor Hugo) et à celles dont les contraintes de fonctionnement le nécessitaient (Rue St Michel, Place du Théâtre et Rue André Lemoyne)
- Créneau de livraison autorisé passé de 19h-10h à 3h-11h
- Stationnement passé d'un droit limité au temps de chargement/déchargement (estimé à 15 minutes en moyenne) à une durée de présence maximale autorisée de 30 minutes
- Interdiction d'accès véhicules entre le 15 juin et le 15 septembre aux heures des repas (12h - 15h et 19h-23h) sauf urgences, riverains PMR et riverains avec garages.

Rappel des mesures annexes prises : amélioration des conditions d'accessibilités PMR au secteur piéton depuis l'offre de stationnement périphérique / renforcement de l'offre d'aires de livraison périphérique

Principe d'aménagement d'un accès contrôlé

Photomontages sur un accès en entrée/sortie (exemple de l'accès Alsace Lorraine Nord) :



Sur un accès en sortie simple : l'ensemble des mobiliers est aligné sans arceau de protection

- Totem de commande avancé (Ht 1.60 m Ø30.5 cm) avec arceau de protection*
- Borne escamotable sans LED avec bandeau rétro-réfléchissant blanc (ht 51.4cm x Ø27.3 cm)*
- Borne complémentaire (Ht 0 cm Ø 20 cm)*
- Totem d'information & signalisation avancé (1.90m x 0.40m)*



Moyens et droits d'accès des véhicules autorisés

Véhicules Ayants droit	Droits d'accès	Moyen d'accès
Urgences/Secours/Police	Accès permanent	Badge libre accès sur tous les accès y compris en SORTIE SIMPLE + Clé empreinte + Coupe boulon + Désamorçage/Réamorçage général d'urgence à distance par clé mobile Clés mobiles pour désamorçage/réamorçage des bornes 1, 2 et 3 Verrouillage/Deverrouillage d'un ou plusieurs accès depuis GTC avec message spécial manifestations Télécommandes d'accès aux bornes 1 et 2 pour les convoyeurs de fonds
Services	Accès permanent avec moyens d'entrée possible par télécommande (Collecte des Déchets / Camions COOP) sur les 'SORTIES SIMPLES' 5, 6 et 7	Badge libre accès sur tous les accès pour services Télécommandes pour collecte des déchets
Professions médicales et paramédicales	Accès permanent	Carte, avec renouvellement annuel
Riverains avec garage / Riverains PMR	Accès permanent avec anti-time back	Carte, avec renouvellement annuel avec ticket horodaté 30min
Riverains sans garage et commerçants / TAXI	Accès permanent* avec anti-time back	Carte, avec renouvellement annuel avec ticket horodaté 30min
Livraisons	Accès autorisé de 3h à 11h	Bouton LIVRAISON avec ticket horodaté 30 min
Entreprises / Artisans / Déménageurs	Accès temporaire et potentiellement limité à certaines entrées	Digicode paramétré en lien avec l'arrêté délivré (lieu d'accès / période autorisé / jour hebdomadaire autorisé / horaires journalier)
Petit train	Accès permanent	Télécommande
Hôtel des Messageries	Accès depuis l'entrée 3 et la sortie 12 seulement les jours de fermeture du Cours National	Digicode avec renouvellement mensuel automatique du code sur entrée 3 et sortie 12 + Interphonie avec tickets horodatés sur entée 3
Autorisations spéciales <i>Exemple : Livraison COOP Urbain Loyer</i>	A définir au cas par cas <i>Accès autorisé sur horaires de livraison (3h-11h) depuis l'accès 6 (SORTIE SIMPLE)</i>	A définir au cas par cas <i>Badge avec renouvellement annuel d'accès unique sur borne 6 durant le créneau 3h-11h</i>

* : Accès restreint en saison (du 15 juin au 15 septembre) en dehors des cas d'urgences, de 12h à 15h et de 19h à 23h



Modalités de gestion

➤ Exploitation :

- Gestion sécurité (urgence, manifestation événementielle) : Police Municipale via badges accès libres et poste central informatique (contrôle à distance , paramétrage temporaire)
- Gestion et contrôle des ayants droits : SMU
 - paramétrage global en fonctionnement courant
 - paramétrage et délivrance des droits d'accès via poste secondaire informatique
 - contrôle du respect du règlement avec pénalisation en cas d'infraction (dont période préalable de sensibilisation&information)
 - gestion des distributeurs de tickets horodatés
- Propreté : Nettoyage tous les 6 mois prévu dans le contrat de maintenance / Service propreté (pour nettoyage complémentaire et pour l'effacement de tags)

➤ Maintenance :

- Maintenance préventive incluse dans le contrat de maintenance (2 fois / an)
- Gestion des pannes (mail et numéro hotline fourni par prestataire) :
 - mise en sécurité en cas d'urgence par service électricité (formation prévue avec livret et kit de maintenance fournis) : 24h/24h via astreinte
 - délai contractuel maximal d'intervention : 5 heures les jours ouvrés
 - délai contractuel moyen de réparation de panne avec remise en service : 5 jours ouvrés
- Gestion des sinistres via maintenance curative (délai maximal de réparation lourde : 7 semaines)

Nota : garantie 4 ans sur matériel et logiciel dont deux ans avec maintenance incluse

(suivi et contrôle du contrat de maintenance assuré par le service électricité)



Protocoles d'urgences associés aux moyens d'accès d'urgences choisis (1/2)

➤ Protocoles suivant moyens d'accès d'urgences :



○ Badge accès permanent tout accès : permet sur place d'enclencher automatiquement la descente de la borne depuis le lecteur badge du totem de commande. La borne se relève automatiquement après le passage étant donné que la sortie est libre



○ Bouton tournant à 3 positions (« Forçage Bas » / « Normal » / « Réarmement ») accessible en ouvrant le totem via une clé métal pour empreinte (standard) qui sera remise avec les badges d'accès permanent : fait baisser la borne par coupure du courant / réenclenchement manuel par opération inverse réalisée par service de secours en fin d'intervention ou, en cas d'impossibilité, par la Ville que les services de secours devront informer par appel en mairie ou sur le numéro d'astreinte (hors horaires d'ouverture)



○ Coupe boulon au niveau de la fente située à l'avant du totem de commande : fait baisser la borne par coupure du courant / réenclenchement par la Ville (service électricité) qui devra être averti par le service d'urgence intervenu par appel en mairie ou sur le numéro d'astreinte (hors horaires d'ouverture)

○ Désamorçage général d'urgence par clé mobile (numéro de désamorçage à appeler depuis un numéro enregistré pour déclencher l'abaissement général des bornes) : en cas d'urgence absolue → clé mobile à transmettre au SDIS (numéro à enregistrer : 05 46 93 84 78), à la POLICE NATIONALE (numéro à enregistrer : 05 46 90 30 40), au centre 15 (05 46 27 32 15) et à l'astreinte administrative ville (numéro à enregistrer : 06 15 46 30 41) / en fin d'intervention réenclenchement ville par gestion technique centralisée (poste PM) ou par appel sur une autre clé mobile de remise en service générale (numéro astreinte à enregistrer : 06 15 46 30 41)

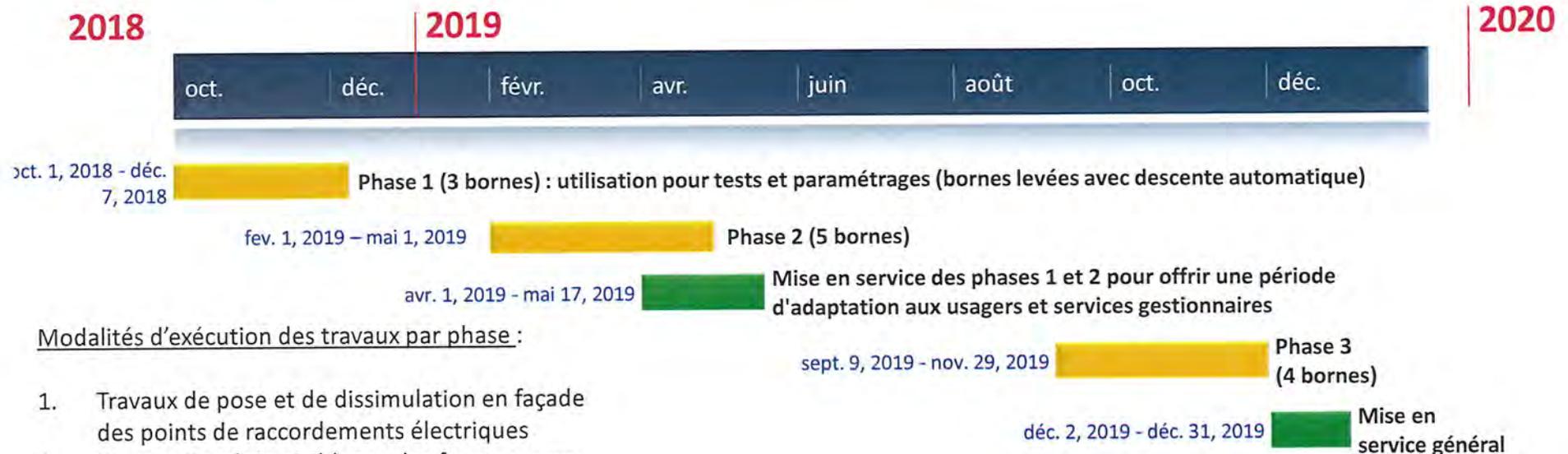


Protocoles d'urgences associés aux moyens d'accès d'urgences choisis (2/2)

- **Gestion du numéro d'urgence affiché sur chaque accès** : numéro accueil mairie pour intervention physique sur place ou déverrouillage par clé mobile d'un des 3 accès principaux avec remise en service à distance en fin d'urgence (→ fiches guides supports à réaliser pour les différents accueils (Mairie / CTM / PM / SMU / URC) et aux différentes astreintes pour analyser et traiter les demandes)
- **Modalité d'officialisation des protocoles d'urgences** : envoi d'un courrier officiel de la Ville aux différents acteurs de secours et de sécurité intégrant le dossier protocolaire qui devra comprendre une notice d'utilisation des moyens physiques d'accès d'urgence



Phasage de déploiement



Modalités d'exécution des travaux par phase :

1. Travaux de pose et de dissimulation en façade des points de raccordements électriques
2. Travaux de génie-civil (pose des fourreaux en tranchée, pose des supports de fixation des équipements)
3. Travaux de pose des équipements
4. Travaux de câblage et de raccordements
5. Essais et mise en service

Raisons du phasage proposé :

- Maintient permanent d'accès au secteur piéton
- Facilite l'accompagnement au changement auprès des usagers et des services qui en auront l'exploitation et la gestion
- Permet de bénéficier des retours d'expérience des différents usagers en phase de déploiement
- Lisse dans le temps la charge importante d'études et de suivi de travaux (chaque accès = un projet d'implantation, de raccordement électrique, de gestion des accès aux commerces proches avec les contraintes techniques liées aux réseaux enterrés existants, aux contrôles de giration, au drainage des eaux de pluies, aux différents types de revêtements de surface et aux contraintes réglementaires liées à la veille archéologique, aux autorisations privées d'ancrage, aux délais de raccordement ENEDIS et aux procédures d'autorisation d'urbanisme)



BUDGET GLOBAL

INVESTISSEMENT

Cout d'opération global :

Frais annexes (DT, SPS, raccordements...) : 35 000 € TTC

Travaux VRD : 127 500 € TTC

Bornes : 335 000 € TTC

TOTAL : 497 500 € TTC

FONCTIONNEMENT ANNUEL

Coût de fonctionnement annuel global

Frais d'exploitation (abonnements électrique & télécom, consommables, serveur virtuel...) : 9 000 € TTC

Frais maintenance préventive: 8 000 € TTC

Frais de maintenance curative : 5 500 € TTC

TOTAL : 22 500 € TTC / an

(estimation hors gestion interne)



CRITERES DE CHOIX DES EMPLACEMENTS CHOISIS

- ♦ **Contraintes techniques et esthétiques :**

- ♦ Liées en premier lieu au passage du réseau ENEDIS (les coffrets ne doivent pas se trouver à une distance trop importante du réseau).
- ♦ Ils ne doivent pas non plus être situés trop loin des bornes.
- ♦ Emplacements approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France (Si nécessaire, mise en place de portes couleurs ton pierre par endroit).



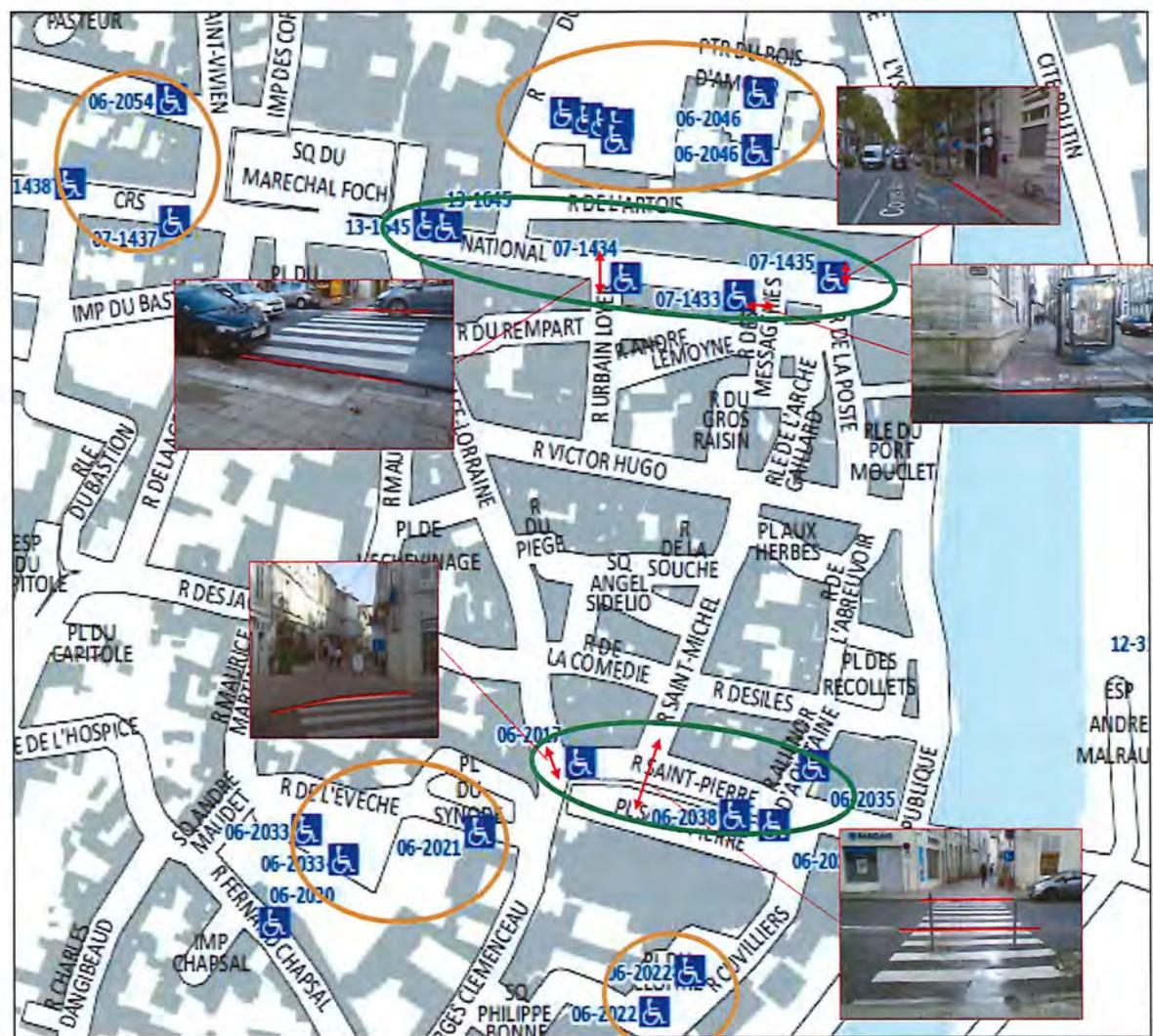
Annexes

Gestion des PMR non résidents

ETAT ACTUEL

- Accès véhicules au secteur piéton autorisé seulement aux PMR résidents (avec arrêt limité au temps de chargement & déchargement comme les autres résidents)
- Pour les PMR non résidents : accès véhicules interdit. Ils bénéficient d'une offre de stationnement importante aux abords du secteur piéton : 9 places de stationnement PMR à proximité immédiate du secteur piéton (**places entourées en vert**) / 14 places de stationnement PMR à moins de 150m du secteur piéton (**places entourées en orange**) / Stationnement gratuit en dehors des places PMR
- Défauts d'accessibilité constatés sur certains accès au secteur piéton (**flèches rouges**)

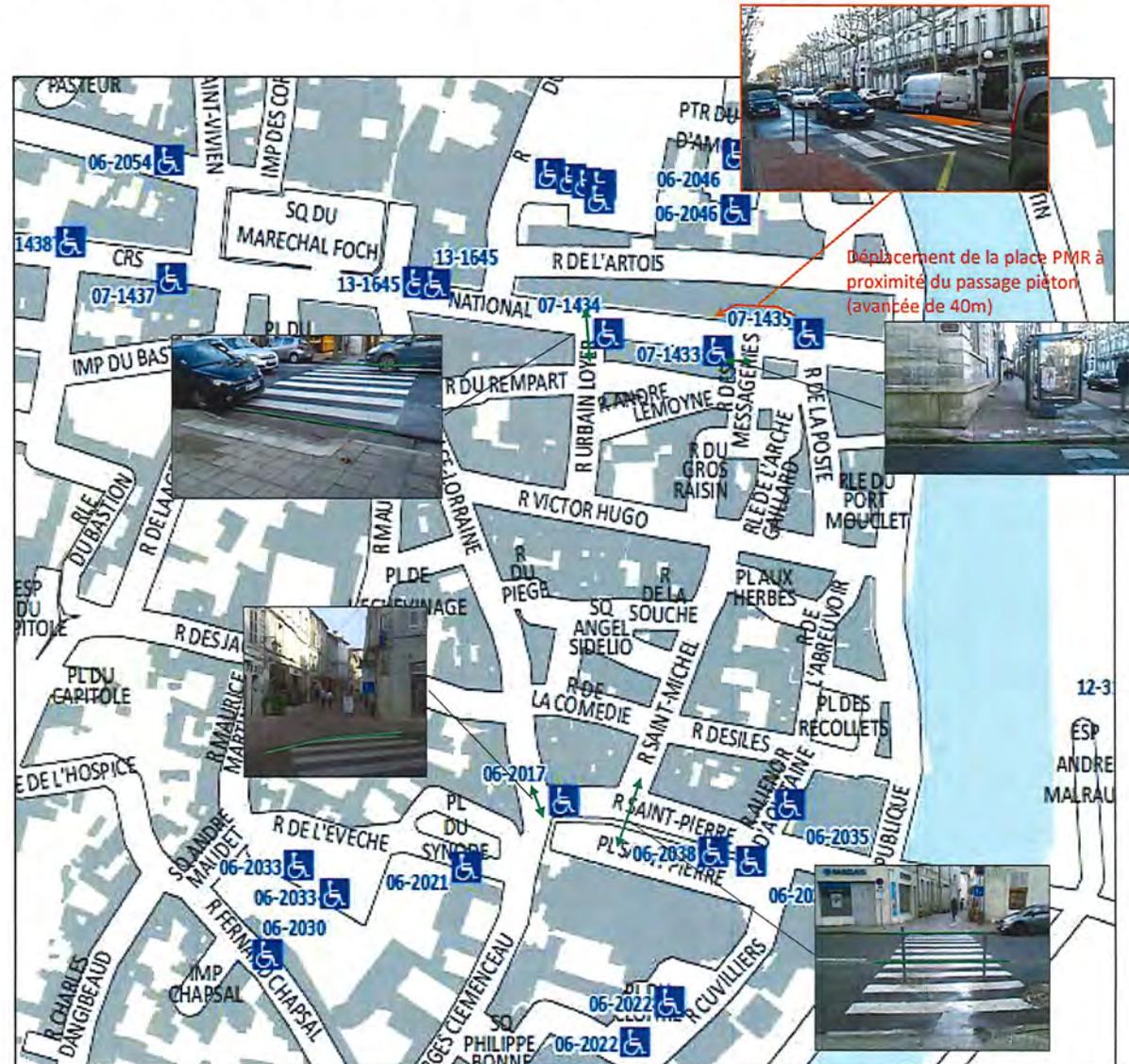
A noter : depuis 2014, de nombreux travaux ont permis d'améliorer l'accessibilité aux abords du secteur piéton (quais bus Cours National ; R. de la Poste ; Rue Victor Hugo avec carrefour avec Quai République ; Carrefour Rue St Pierre-Quais-Passerelle, abords Résidence St Pierre)



Gestion des PMR non résidents

ETAT PROJET

- Maintien d'un accès véhicules autorisé seulement aux PMR résidentes du secteur piéton
- Poursuivre l'amélioration des conditions d'accès au secteur piéton :
 - ✓ Mettre en accessibilité les accès au secteur piéton présentant des défauts (en vert ci-contre)
 - ✓ Résoudre le problème d'accessibilité de la place handicapé située au niveau du bureau de poste en la déplaçant à hauteur de la traversée sécurisée réalisée au niveau des quais bus (en orange ci-contre)





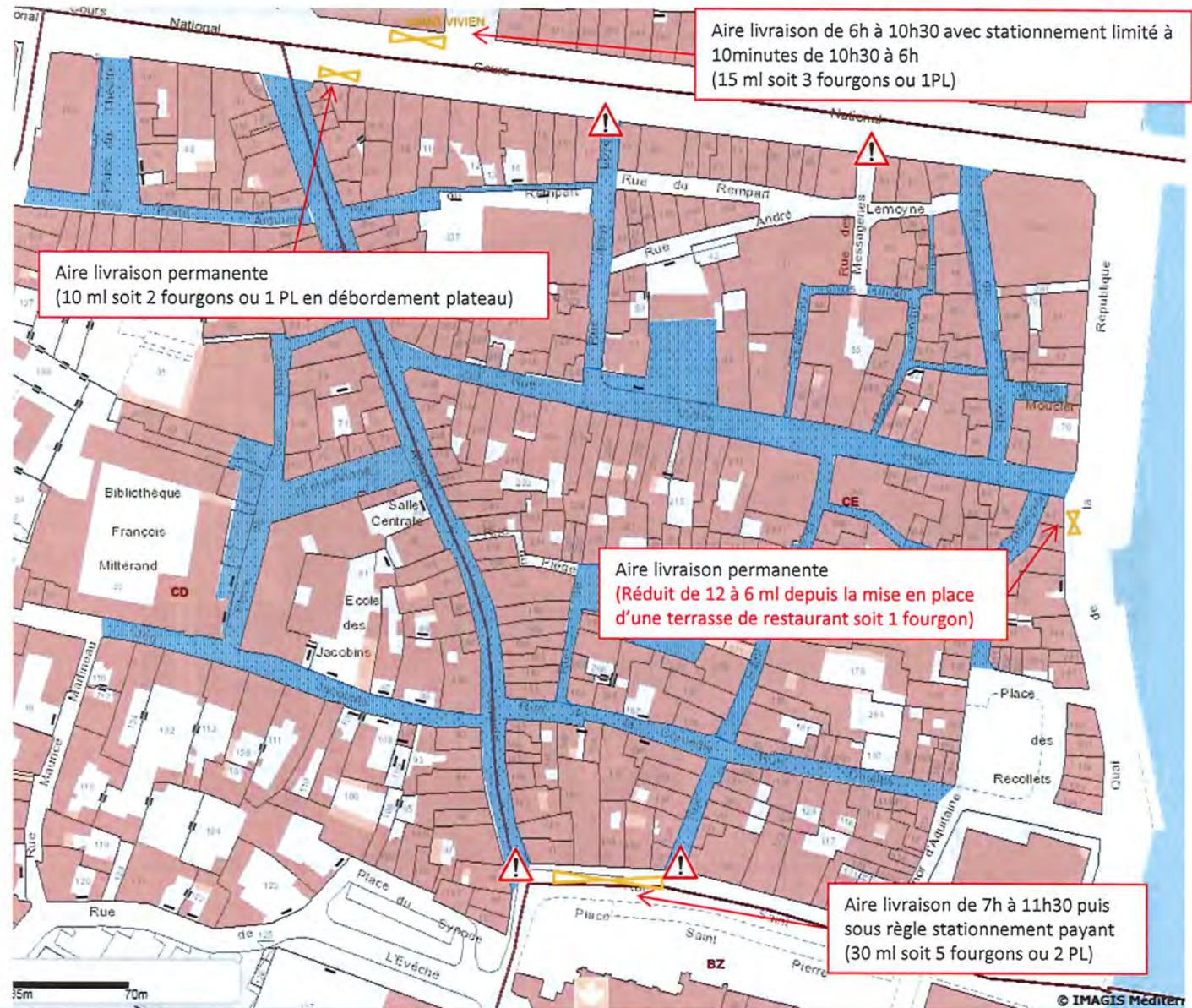
Gestion des livraisons

ETAT ACTUEL

- Secteur piéton interdit au + 3.5 T
- Accès livraison en secteur piéton autorisé de 19h à 10h
- 4 Aires de livraison aux abords du secteur piéton avec des règles différentes, d'une capacité totale de 10 véhicules de type fourgon ou 4 Poids lourd de 19T

Disfonctionnements constatés :

- aires très régulièrement occupées par des véhicules non autorisés
- fonctionnement d'ensemble non homogène
- aire Est plus accessible aux camions > 3.5T
- nombreuses entrées de rue inaccessible pour un transpalette
- devers en travers important sur les aires du Crs National qui rend le déchargement difficile





Gestion des livraisons

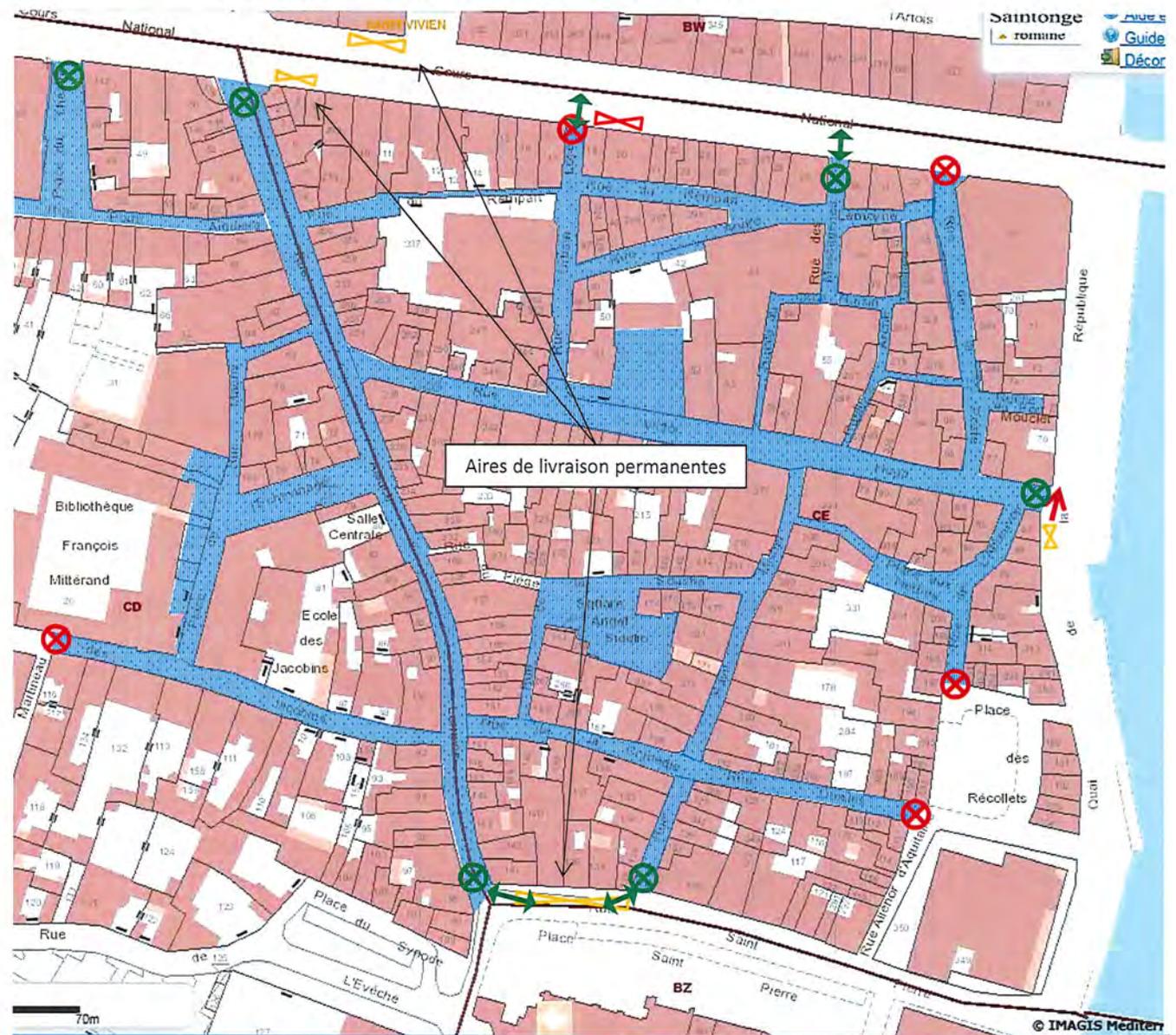
ETAT PROJETÉ

Régulation des livraisons dans le secteur piéton :

- Maintient interdiction au + 3.5 T
- Réduction des horaires Accès livraison en secteur piéton entre 3h à 11h sous fonctionnement suivant : prise d'un ticket « livraison horodaté à la borne d'entrée » pour faire descendre la borne. En dehors de ces horaires, bornes verrouillées.

Renforcement de l'offre de stationnement aux abords du secteur piéton :

- Passage de l'ensemble des aires de stationnement sur du 24h/24h
- Renforcer le contrôle des occupations illicites des aires livraison en s'appuyant sur une phase préalable d'information & prévention
- S'appuyer sur l'utilisation courante du plateau surélevé des quais à l'entrée rue Victor Hugo grâce à l'arrêt double file autorisé pour remplacer l'ancienne aire inutilisable par une place de stationnement normale payante (→)
- Ajout d'une aire de livraison à l'entrée de la Rue Urbain Loyer (nécessite le déplacement d'une place handicapé et engendre la perte de 3 places de stationnement payantes ⚡). (Point de vigilance : nécessite de vérifier la faisabilité technique d'une reprise de la pente en travers aujourd'hui trop forte)
- Rendre accessible aux transpalettes les derniers accès difficiles au secteur piéton depuis les aires de livraison (↔)



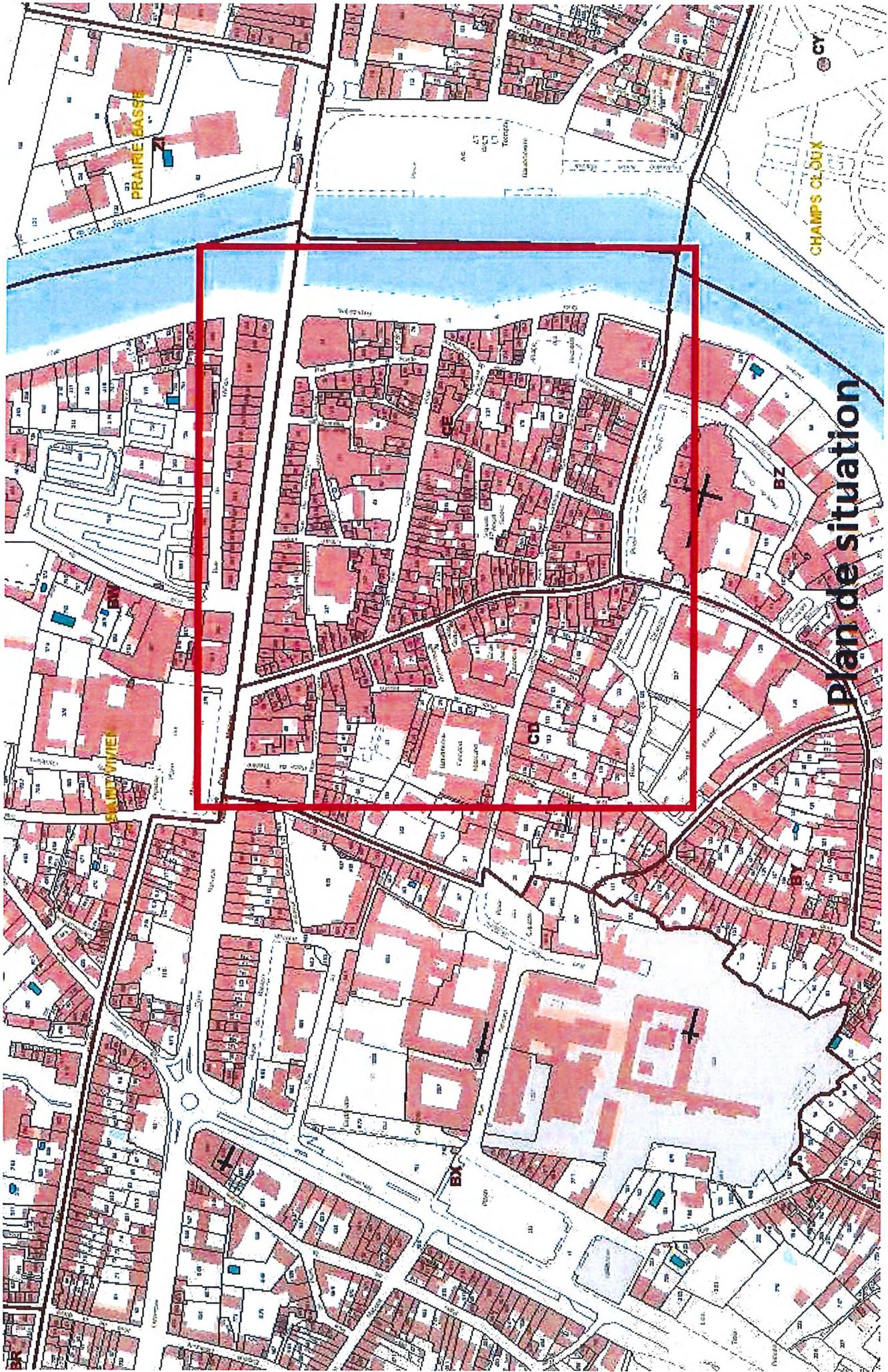
ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 3

Plan de situation

Dossiers techniques de toutes les bornes



Plan de situation



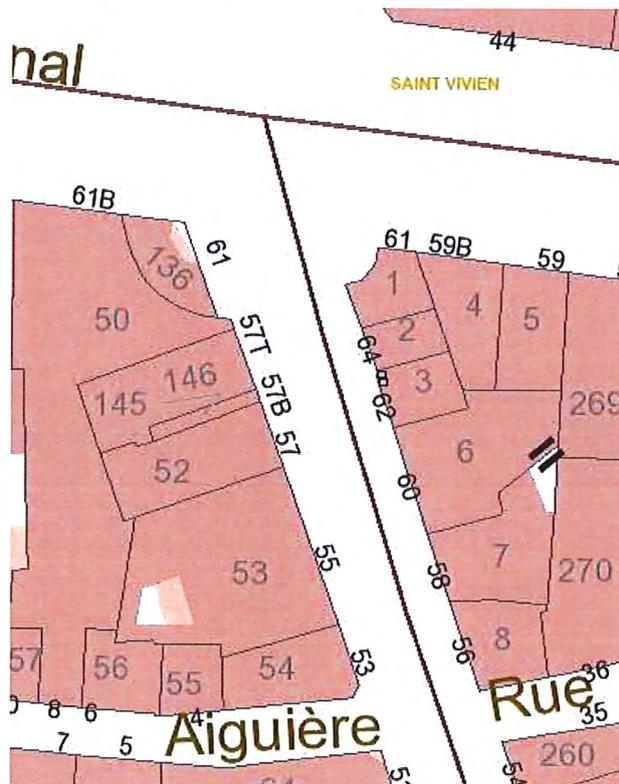
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

62, rue Alsace Lorraine

Plan et photo d'implantation



- Légende :



Ensemble de deux Coffrets électriques dissimulés derrière une porte ton pierre.
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)



Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).



Goulotte de protection

Exemple de voile en pierre





Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

2, rue Alsace Lorraine

Plan et photo d'implantation



- Légende :

 Ensemble de deux Coffrets électriques dissimulés derrière une porte ton pierre.
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)

 Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).

Exemple de voile en pierre





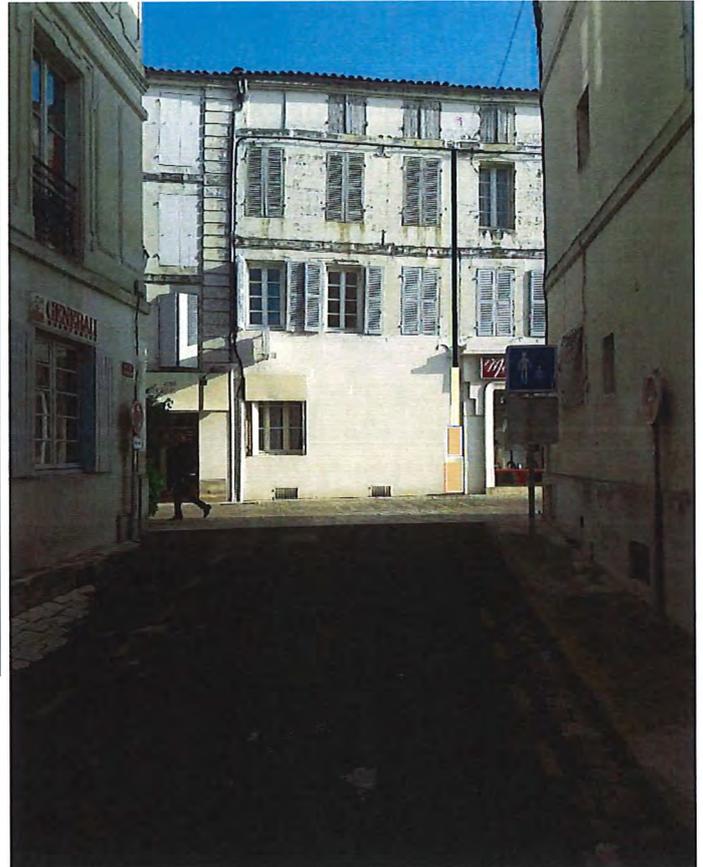
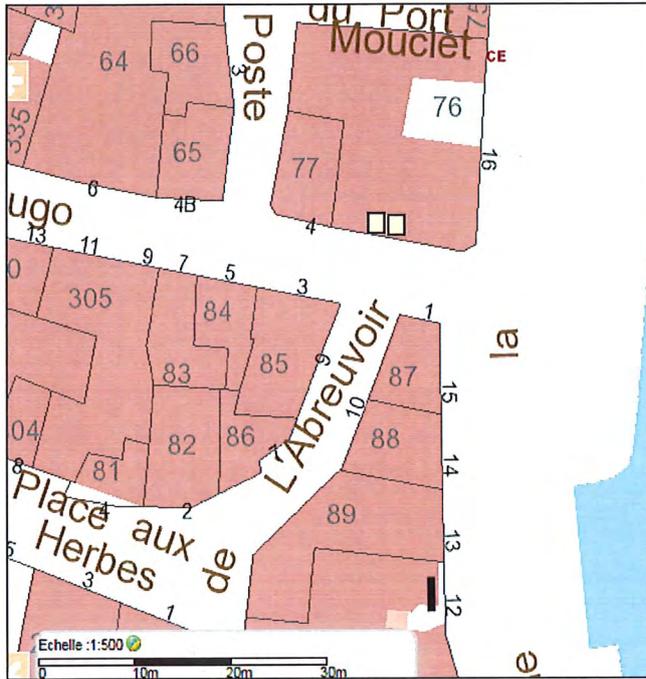
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

16, quai de la République

Plan et photo d'implantation



- Légende :



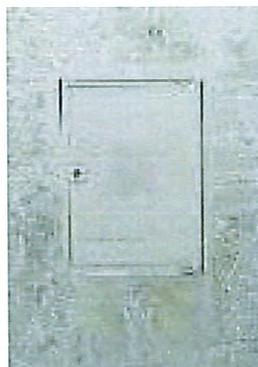
Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 35 x 15.

Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 25 x 70 x 18.

Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).

Goulotte de protection

Exemple de coffret encastré





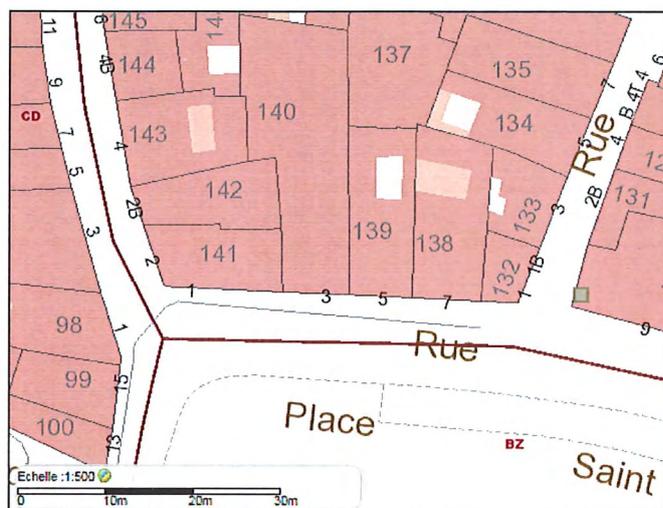
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

9, rue Saint Pierre

Plan et photo d'implantation

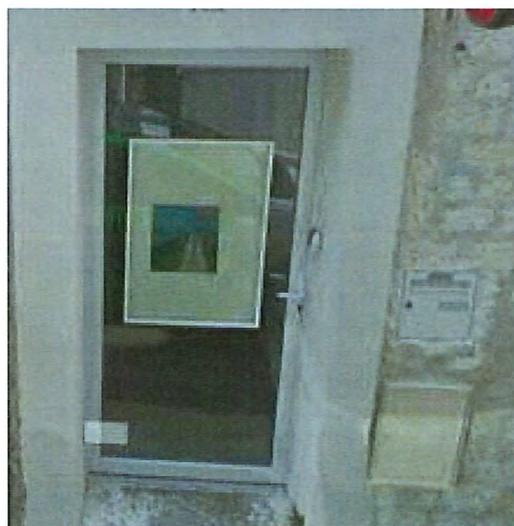


- Légende :

 Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 35 x 48,5 x 19,7.

 Câble d'alimentation électrique torsadé dissimulé dans le mur.

Exemple de coffret encastré





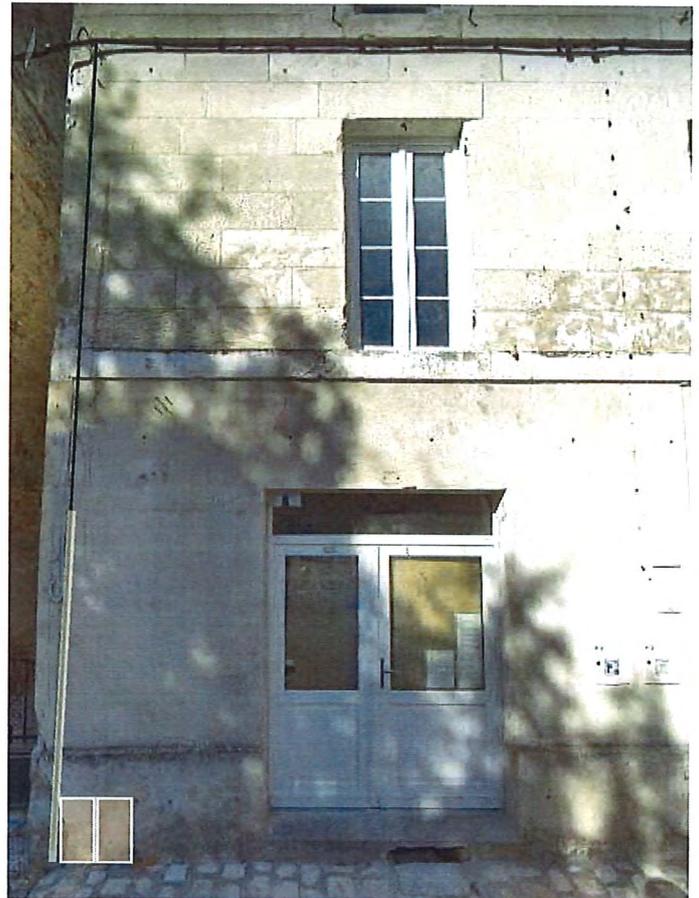
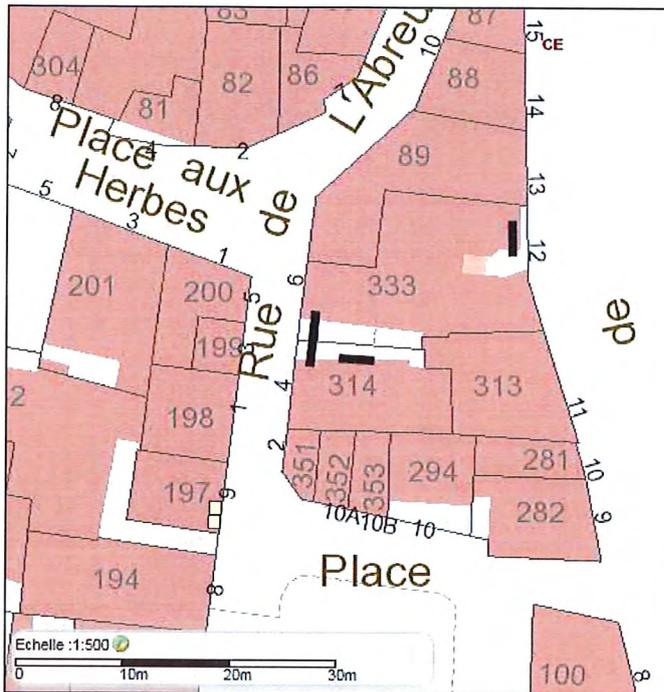
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

9, Place des Recollets

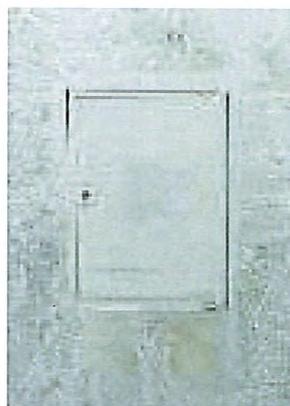
Plan et photo d'implantation



- Légende :

-  Ensemble de deux Coffrets électriques.
(Dimensions par coffret en cm (l x Ht x P) : 23 x 65 x 18)
-  Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).
-  Goulotte de protection.

Exemple de coffret encastré





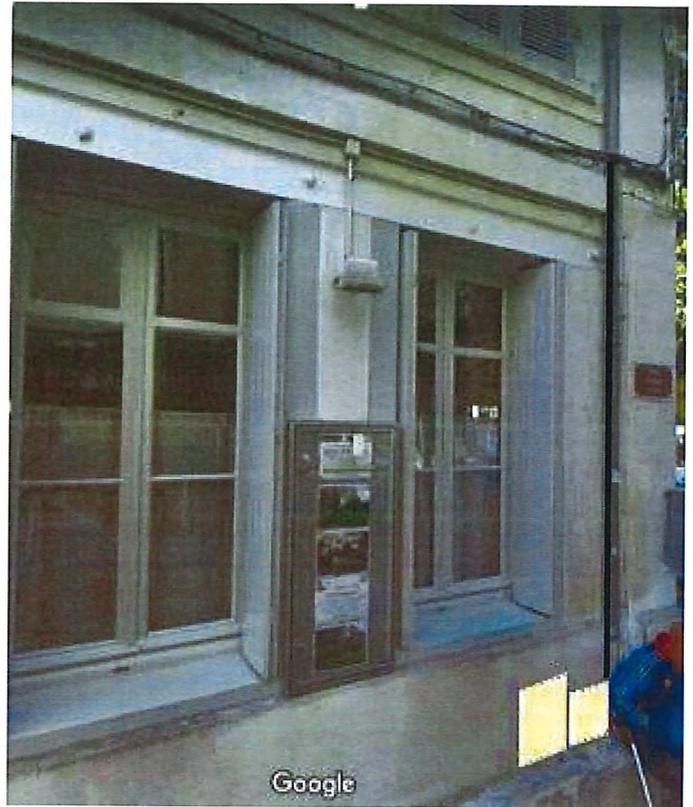
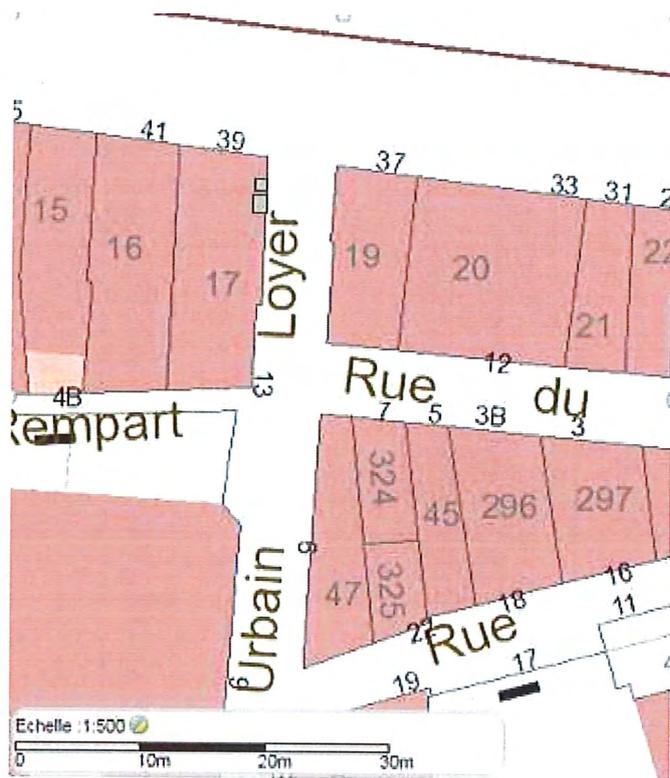
Mise en place de bornes de contrôle d'accès du secteur piéton

Pose d'équipements en façade privée

DESCRIPTIF TECHNIQUE

39, cours National

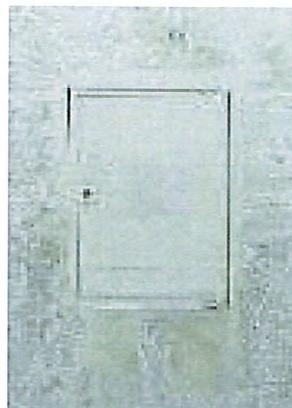
Plan et photo d'implantation



- Légende :

-  Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 48,5 x 18,1.
-  Coffret électrique. Dimensions en cm (l x Ht x P) : 23 x 34 x 12,75.
-  Câble d'alimentation électrique torsadé (2x25 mm²).

Exemple de coffret encastré



ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS

PIECE 4

Déroulement des démarches administratives auprès des propriétaires

ENQUÊTE PUBLIQUE

Etablissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Courriers adressés aux propriétaires en recommandé (avec A/R) ainsi qu'en courriers ordinaires, le 21 mars 2019.

	Position de la borne	Adresses des coffrets Référence ENEDIS PDL	n° de Parcelle	Coordonnées des propriétaires	Tél/Mail	Réponses
Borne n°1	Rue Alsace Lorraine Nord	62, rue Alsace Lorraine	CE0003	Mr LAURENT Christian/M ^{me} LAURENT Evelyne - 67, rue du D ^r Paul Métadier - 17200 ROYAN	05.46.22.34.88/06.20.06.10.55 ppkaz@hotmail.fr	Après plusieurs échanges et rencontres, réponse négative reçue par courrier le 20 juin 2019
Borne n°2	Rue Alsace Lorraine Sud	2, rue Alsace Lorraine	CE0141	Caisse Crédit Mutuel - 2 avenue Gambetta 17100 SAINTES		Rencontre sur place, le 8 avril 2019. Demande de modification de la convention. Nouvelle convention transmise le 3 mai 2019. Pas de nouvelle après de multiples relances. Puis demande à nouveau (par mail) de modifications le 31 octobre 2019. Cependant, impossible de modifier la convention ENEDIS.
				SCI SEMCO - 6, rue du Château - 17770 ECOYEUX	Pierre-Yves RICHIARDI 06.45.58.56.40 pierreyves.richiardi@free.fr	

Borne n°3	Rue Victor Hugo	16, quai de la République	CE0076	Mr HILLEREAU Yves - 25b, av de Valières - 17200 ROYAN	06.35.57.20.70 dierhil@sfr.fr	<p>Accord verbal des 2 propriétaires dans un premier temps. Puis pas de nouvelle de Mr BOUGNOTEAU suite à l'envoi des conventions. Rencontre sur place le 10 avril 2019 à 17h30 (absence de Mr BOUGNOTEAU). Mr HILLEREAU a demandé qu'un service lui soit rendu sur un dossier d'urbanisme concernant sa fille. Une fois ce service rendu, Mr HILLEREAU a quand même refusé de signer les conventions.</p>
				Mr BOUGNOTEAU Christophe - Les Parpaillons - 17260 GEMOZAC	05.46.94.22.22 bougnoteausarl@wanadoo.fr	
Borne n°4	Rue Saint Michel	9, rue Saint Pierre	CE0130	SCI Saintonge Aunis Mutualité - 13 rue du Minage - 17000 LA ROCHELLE		Rendez-vous sur place le 9 avril à 13h30. Aucune personne de présente

Borne n°6	Rue Urbain Loyer	39, cours National	CE0017	M ^{me} GUILLET ép CASSENAC Claudine - 25, rue Alsace Lorraine - 17100 SAINTES		Rendez-vous sur place le 8 avril à 17h30. Absence de Madame OLLIVIER- LAMARQUE Marie-Claude. Il ne manque que l'accord de Madame OLLIVIER- LAMARQUE qui a refusé de signer par la suite. Information donnée par téléphone par le biais de l'agence Immo Concept de SAINTES (agence qui vend l'appartement de Mme OLLIVIER-LAMARQUE.
				M ^{me} AMOURI Marie-Agnès - 13, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES	06.04.43.23.93	
				M ^{me} OLLIVIER ép GROULADE Colette - 13, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES		
				<i>M^{me} OLLIVIER-LAMARQUE Marie-Claude - 15, rue Urbain Loyer - 17100 SAINTES</i>		
Borne n°8	Rue de l'Abreuvoir	9, place des Recollets	CE0197	M ^{me} FORTIN ép MICHEL / Mr MICHEL Alain 9, route de Saintes 17100 LA CHAPELLE DES POTS	05.46.97.89.83	Rendez-vous sur place le 10 avril à 13h30. Aucune personne de présente

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE
EN FAÇADE DES IMMEUBLES PRIVÉS**

DIVERS

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ
Mise en œuvre du plan complotage et GTC lycées et EREA (16-17-79-86)

Peuvrill adjoint/cateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux, tél. 05 57 57 80 00, mail : commandementalitaire@nouvelle-aquitaine.fr
Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
Numéro de référence du marché : 2019P000T09961

Objet principal : Mise en œuvre du plan complotage et GTC : généralisation des Gestion Technique Centralisée (GTC : optimisation des installations et généralisation du sous-comptage fluides) dans les lycées et EREA (16-17-79-86), Phase 1.
Code CPV principal : 45262311

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposé
Type de marché : Travaux.
Lieu principal d'exécution : Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)
Le marché est-il divisé en lots : Marché divisé en lots.
 Lot 1 : lycées 16 et 17.
 Lot 2 : lycées 79 et 86.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.
Modalités de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Modalités de réception de remises des candidatures et offres : Par voie dématérialisée sur la plateforme https://demat-ampa.fr
Des variantes sont-elles possibles : Non.
Durée du marché : 12 mois.
Le marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.
Marché éligible au MPS : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, Informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : https://demat-ampa.fr/page-entreprises/AnnoncesMarchés/AnnoncesMarchés/Consultation-3218640mp/Annonces-aquitaine ou sur https://demat-ampa.fr, saisir référence : 2019P000T09961

Type de procédure : Appel d'offres ouvert selon les articles L. 2124-2 1° et R.2161-5 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le vendredi 21 février 2020, à 12 heures.
Marchés à branches : TF et TO1 pour le lot 2.
Prestations supplémentaires éventuelles : Pour les lots 1 et 2.
Durée de validité des offres : 120 jours.
Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'infraction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet 33000 Bordeaux, site : http://bordeaux.tri-bunal-administratif.fr
Date d'envoi de présent avis à la publication : Le 23 décembre 2019.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Saintes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés

Par arrêté n° 19-4473, le maire de Saintes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés : 62, rue Alsace-Lorraine, 2, rue Alsace-Lorraine, 16, quai de la République, 9, rue Saint-Pierre, 39, cours National, 9, place des Récollets.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saintes pendant 16 jours consécutifs, du 13 janvier 2020 au 28 janvier 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 30.

A cet effet, M. le Maire a désigné M^{me} Christine YON en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saintes le lundi 13 janvier 2020, de 8 h 30 à 11 h 30 ; mardi 28 janvier 2020, de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site Internet de la ville : http://www.ville-saintes.fr. Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions : sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saintes ; par écrit à la mairie et adressé au commissaire-enquêteur ainsi que par courriel à l'adresse enquête publique-borne@ville-saintes.fr en précisant l'objet établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture, ainsi que sur le site Internet de la ville de Saintes http://www.ville-saintes.fr

Le conseil municipal de la ville de Saintes se prononcera par délibération sur l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la direction des infrastructures, tél. 05 46 92 35 94.

Le maire, Jean-Philippe MACHON

L'ÉTINCELLE DE SAINT-SARDOS
 Et la guerre de Cent Ans éclata

Damour

48 pages couleur, relié, 23,5 x 31 cm

14,90 € ÉDITIONS SUD OUEST

Annonces légales

Vie des sociétés

SELECT AGENCE

CESSTION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SELECT AGENCE, 59, avenue de Beauspreau, résidence La Chaumière, 17390 La Tremblade, immatriculée au RCS 443628656 pour ses activités de : transaction immobilière depuis le 12 novembre 2002, gestion immobilière depuis le 4 mai 2009, auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Chartreux commerces et entreprises

CESSTION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Chartreux commerces et entreprises, 5 bis, façade de Focillon, 17200 Royan, immatriculée au RCS 844 161 752, pour son activité de transaction immobilière depuis le 4 janvier 2019 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

DOMLOC

CESSTION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité DOMLOC, 7, chemin de la Côte d'Argent, 17 200 Royan, immatriculée au RCS 410761159 pour son activité de transaction immobilière depuis le 12 juin 1997, auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

MDV Immobilier maisonsdevacances.fr

CESSTION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité MDV Immobilier maisonsdevacances.fr, 100, rue Pasteur, 17580 Le Bois-Péage-en-Pé, immatriculée au RCS 794 516 583, pour son activité de : gestion immobilière depuis le 15 novembre 2013, auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication de présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

IDEES DECO
EURL au capital de 8 000 €
Siège social : 22 rue des arums
17420 SAINT-PALEIS-SUR-MER
RCS de SAINTES 477 796 668

MODIFICATION

En date du 25/11/2019, le gérant a décidé de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article Activité vente de bière les activités suivantes : Fabrication de bière.

La décision sera effective à compter du 28/11/2019, l'article Activité vente de bière des statuts a été modifié en conséquence.

Le reste est sans changement.

Modification au RCS de SAINTES.

Agnerre Dorian

SARL IMMOBILIER OLÉRON
 71, avenue de Bel-Air,
 17310 Saint-Pierre-d'Oléron
 Immatriculée au RCS 793 334 947

CESSTION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SARL IMMOBILIER OLÉRON pour son activité de : transaction immobilière depuis le 9 septembre 2013 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité à profit de l'entité SARL IMMOBILIER OLÉRON pour l'activité de : gestion immobilière.

SOREDIF

CESSTION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité SOREDIF, 1 à 3, rue Florence-Arthaud-Le-Columbier, 17137 Nieu-sur-Mer, immatriculée au RCS 328 610 969.

Deposant de succursales situées : FONCIER - SOREDIF, avenue du Grand-Large, 17137 Nieu-sur-Mer, Centre commercial Le Moulin des Crênes Verts, 17137 Nieu-sur-Mer

pour ses activités de : transaction immobilière depuis le 1^{er} janvier 2008 - gestion immobilière depuis le 1^{er} janvier 2008 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89, rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale
 7 jours sur 7 - 24h sur 24

1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
 2 Visualisez votre avis avant sa parution
 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
 100 % gratuit

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest